

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 14733 AVOVENTES

Le 04/12/2023



Bien : Bar tabac  
Adresse : 1 place de la Mairie  
80370 CRAMONT  
Numéro de lot :  
Référence Cadastre : NC

### PROPRIETAIRE

SCI AVOVENTES  
1 Place de la Mairie  
80370 CRAMONT

### DEMANDEUR

Maîtres DELTA HUISSIER  
Les tertiales 2 Rue Niepce  
60200 COMPIÈGNE

Date de visite : 27/11/2023  
Opérateur de repérage : AVOVENTES AVOVENTES



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables  
4 Rue de la Tour 68906 THANN - www.mavit-assurances.fr  
Tel : 03 89 27 10 20 - contact@mavit.fr  
Entreprise régie par le code des Assurances  
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMET)

227 VOTRE COURTIER :  
CABINET DIAGNOS

**AVOVENTES**  
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Orias : 07031035  
Contact@diagnos.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

**EXPERTISIMMO**

12 RUE DOCTEUR BINANT 80250 AILLY SUR NOYE

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2010390

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

### Diagnostic Amiante

- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail

Diagnostic Etat de l'Installation Gaz

Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)

Diagnostic Loi Boutin

Diagnostic Loi Carrez

Diagnostic Performance Energétique (DPE)

Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)

Diagnostic Termites

Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 23/12/2022

Pour la société



AVOVENTES

Le Directeur

## ATTESTATION D'INDEPENDANCE

### GARANTIE DES MOYENS

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné **AVOVENTES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence obtenues auprès de l'organisme :  
AFNOR, 11 rue de Pressencé 93200 SAINT DENIS
- Disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.



SARL EXPERTISIMMO  
72 rue des Jacobins  
80000 AMIENS  
Siret : 4901151011 00030  
13 rue Sadi Carnot  
80260 AILLY SUR NOYE  
Siret : 495037011 00014

« Art R271-3 Lorsque le propriétaire charge d'établir un dossier de diagnostic technique, celui-ci remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière de l'article au regard de l'article L.271-6 répondant aux critères d'indépendances, d'impartialité et

qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art R271-2 Les personnes mentionnés à l'article 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 Euros par sinistre et 500 000 Euros par année d'assurance. »

## Sanctions

Art R 271-4 Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5eme classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 10 à 40 et au 60 de l'article L271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par l'article R 271-1 et R 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L 271-6 ;
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic immobilier en méconnaissance de
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 10 à 40 de l'article L 271-4 à une personne qui ne satisfait aux conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies aux articles R 271-1 et R 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal »

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 14733 AVOVENTES

*Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Bar tabac</b>	Réf. Cadastrale : <b>NC</b>
Adresse : <b>1 place de la Mairie 80370 CRAMONT</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire : <b>SCI AVOVENTES</b>	Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>
	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>

### MESURAGE

Total Surface Privative : 209 m<sup>2</sup>

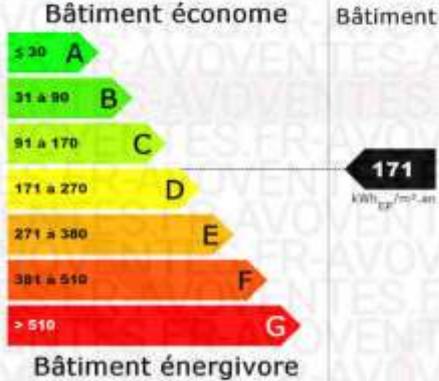
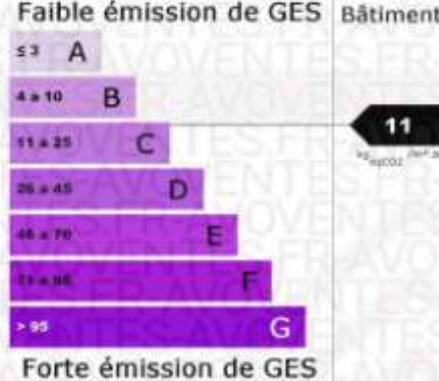
### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>
Consommation réelle : <b>171 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	Estimation des émissions : <b>11 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
 <p>Bâtiment économe</p> <p>Bâtiment</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES</p> <p>Bâtiment</p> <p>Forte émission de GES</p>

Note de Synthèse

## DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

## DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention

Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 1)

## Plan d'exposition au bruit des aérodromes\*

Le bien est situé dans une zone de bruit

Non

Zone

/

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## DETAIL DES SUPERFICIES

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	<b>Bar tabac</b>	Adresse :	<b>1 place de la Mairie 80370 CRAMONT</b>
Nombre de Pièces :		Bâtiment :	Escalier : Porte :
Etage :		Propriété de :	<b>SCI AVOVENTES</b>
Numéro de lot :			<b>1 Place de la Mairie</b>
Référence Cadastre :	<b>NC</b>		<b>80370 CRAMONT</b>
		Mission effectuée le :	<b>27/11/2023</b>
		Date de l'ordre de mission :	<b>27/11/2023</b>
		N° Dossier :	<b>14733 AVOVENTES C</b>

La superficie du bien ci-dessus désigné, est environ de :

**Total Surface Privative : 209 m<sup>2</sup>**  
(Deux cent neuf mètres carrés)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface privative
Salle de bar	RDC	35,300 m <sup>2</sup>
Réserve n°1	RDC	15,580 m <sup>2</sup>
Salle	RDC	37,000 m <sup>2</sup>
Dégagement	RDC	1,150 m <sup>2</sup>
Salle à Manger	RDC	13,700 m <sup>2</sup>
Cuisine	RDC	17,700 m <sup>2</sup>
Dépendance n°1	RDC	
Garage	RDC	
Dépendance n°2	RDC	
Lingerie n°1	RDC	
Abri	RDC	
Réserve n°2	RDC	
Pièce	RDC	
Pallier	1er	15,700 m <sup>2</sup>
Lingerie n°2	1er	9,800 m <sup>2</sup>
Salle de Bains	1er	9,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	21,800 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	14,400 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	1er	18,000 m <sup>2</sup>
WC	RDC	
Combles perdus	1er	
Dépendance n°3	RDC	
<b>Total</b>		<b>209,130 m<sup>2</sup></b>

### ANNEXES ET DEPENDANCES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée
Cage d'escalier vers 1er étage	RDC	
Cage d'escalier n°2	1er	
<b>Total</b>		

Le présent document vaut uniquement information : **il ne s'agit en aucun d'une attestation de surface au titre de la loi Carrez** : Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH, Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

**ou d'une attestation au titre de la loi Boutin :**

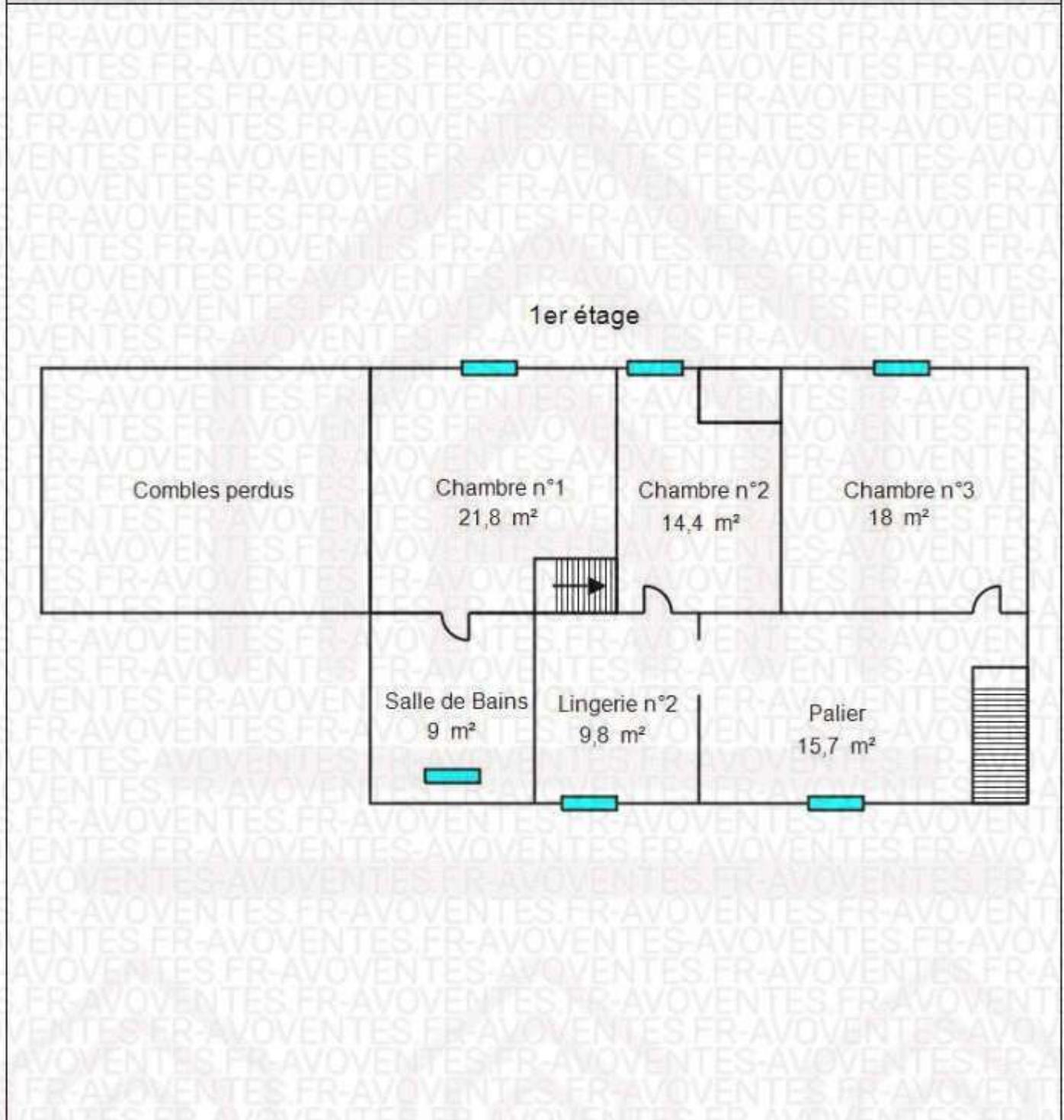
Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH.

Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXPERTISIMMO qu'à titre indicatif

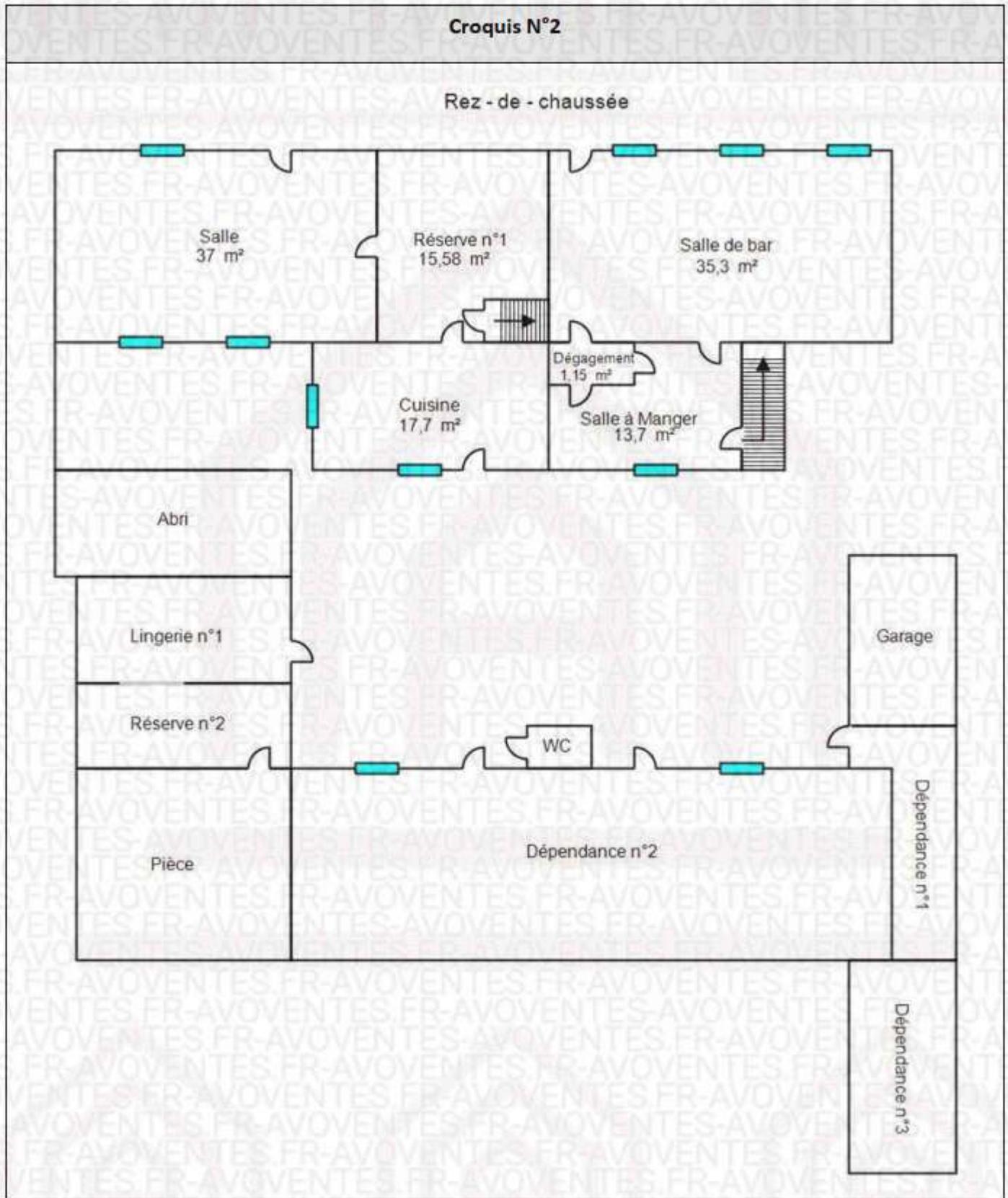
## DOCUMENTS ANNEXES

### Croquis N°1



## Croquis N°2

### Rez - de - chaussée



## DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Bar tabac  
1 place de la Mairie  
80370 CRAMONT



Date de création du DTA : 04/12/2023  
à partir des documents transmis par Maîtres DELTA HUISSIER .

Nom de l'opérateur : AVOVENTES AVOVENTES



## Sommaire

<b>1. Renseignements généraux .....</b>	<b>4</b>
Renseignements sur le bâtiment .....	5
<b>2. Rapports de repérages .....</b>	<b>6</b>
2.1. Enregistrements chronologiques des rapports à partir du présent DTA .....	7
2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation.....	8
2.3. Plans de repérage amiante.....	10
<b>3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre.....</b>	<b>13</b>
3.1. Enregistrements chronologiques des travaux .....	14
3.2. Documents justificatifs des travaux.....	15
<b>4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention.....</b>	<b>19</b>
4.1. Consignes générales de sécurité.....	20
4.2. Enregistrement des procédures d'intervention.....	23
4.3. Procédures d'intervention .....	25
<b>5. Fiche récapitulative du DTA.....</b>	<b>27</b>

---

## 1. Renseignements généraux

---

## Renseignements sur le bâtiment

Adresse du bâtiment	Bar tabac - 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
---------------------	---

Activité(s)	
Date de délivrance du permis de construire	Antérieur au 1 juillet 1997
Date d'achèvement de la construction	Antérieur au 1er janvier 1949

Propriétaire :	<b>SCI AVOVENTES</b> 1 Place de la Mairie 80370 CRAMONT
Donneur d'ordre :	<b>Maîtres DELTA HUISSIER</b> 2 Rue Niepce Les tertiales 60200 COMPIÈGNE

Dépositaire du dossier technique amiante :	
Nom	<b>DELTA HUISSIER (Maîtres)</b>
Adresse	Les tertiales 2 Rue Niepce 60200 COMPIÈGNE
Téléphone	0805 293 639

---

## 2. Rapports de repérages

---



## 2.2. Rapports de repérage d'amiante et de diagnostic d'état de conservation

Chaque rapport est présenté dans son intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des rapports.

# INSERER LES RAPPORTS

## 2.3. Plans de repérage amiante

Les plans de l'ensemble des rapports sont insérés de façon chronologique.

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14733	Adresse de l'immeuble : 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1

## 1er étage

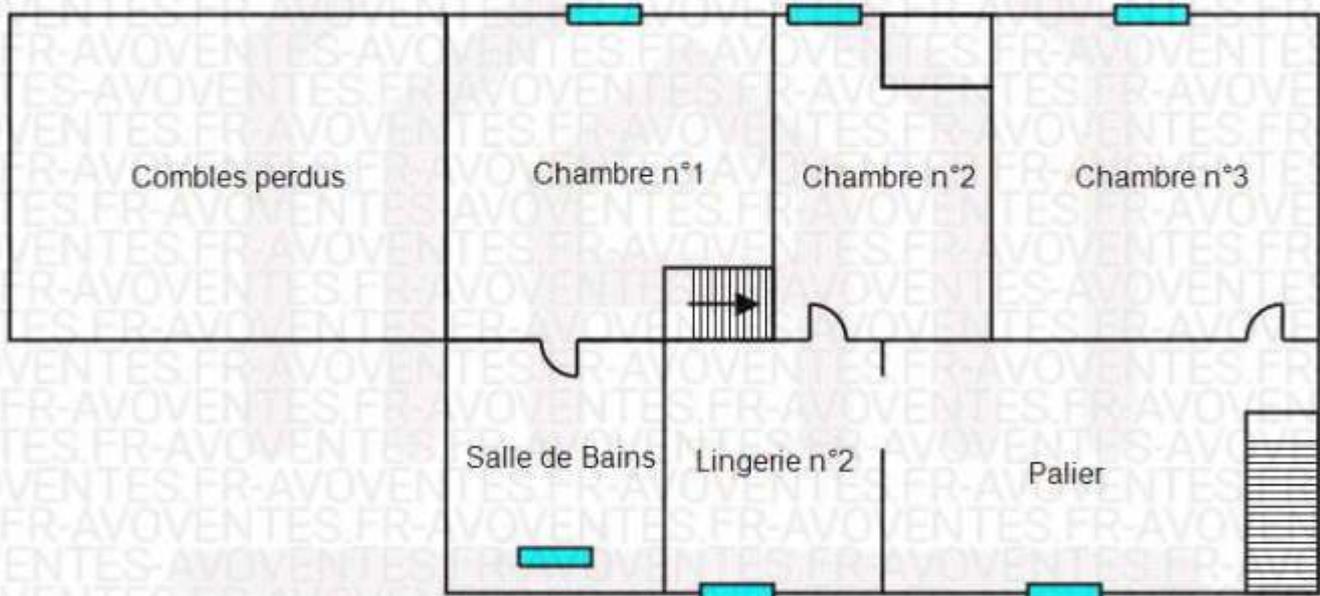
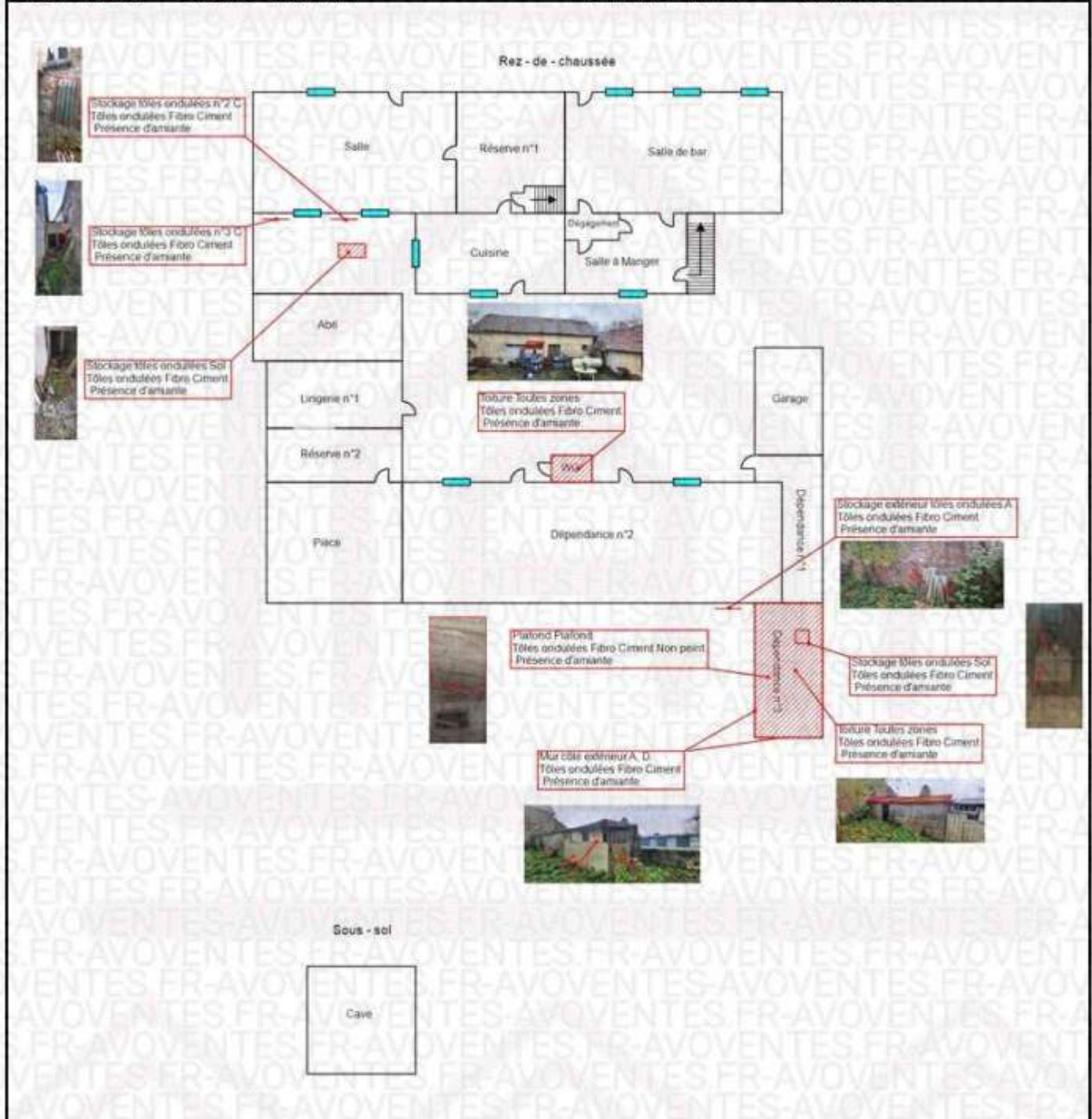


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	14733 AVOVENTES			1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :
					Croquis N°2



---

### **3. Travaux de confinement ou de retrait d'amiante et mesures conservatoires mises en œuvre**

---

## 3.1. Enregistrements chronologiques des travaux

Fiche n°	localisation des travaux	Nature des travaux	Nature des matériaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						

## 3.2. Documents justificatifs des travaux

Figurent ici les :

- procès-verbaux de réception de travaux
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres
- les rapports d'examen visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

Ils sont présentés dans leur intégralité dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique des travaux après une page de garde d'identification des travaux correspondants (*fiche travaux*).

## Fiche n° ...

### Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références


Fiche n° ...

## Identification des travaux réalisés

Nature des travaux et des matériaux	Localisation des travaux	Entreprises intervenantes	Date de début	Date de fin

Liste des documents justificatifs et références


# INSERER LES DOCUMENTS CORRESPONDANT A CHAQUE OPERATION DE TRAVAUX

---

## 4. Consignes générales de sécurité et procédures d'intervention

---

## 4.1. Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

14733 AVOVENTES A 20/28

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





## 4.3. Procédures d'intervention

Les procédures d'interventions sont présentées dans l'ordre du tableau d'enregistrement chronologique.

# INSERER LES PROCEDURES D'INTERVENTION

---

## 5. Fiche récapitulative du DTA

---

# INSERER LA FICHE RECAP

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Bar tabac</b>		Escalier :	
Cat. du bâtiment :		Bâtiment :	
Nombre de Locaux : Etage :		Porte :	
Numéro de Lot :		Propriété de: <b>SCI AVOVENTES</b>	
Référence Cadastre : <b>NC</b>		<b>1 Place de la Mairie</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>		<b>80370 CRAMONT</b>	
Adresse : <b>1 place de la Mairie</b>			
<b>80370 CRAMONT</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>Maitres DELTA HUISSIER</b>		Documents fournis : <b>Néant</b>	
Adresse : <b>Les tertiales 2 Rue Niepce</b>		Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>	
<b>60200 COMPIÈGNE</b>			
Qualité : <b>Huissier</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
Rapport N° : <b>14733 AVOVENTES A</b>		Date d'émission du rapport : <b>04/12/2023</b>	
Le repérage a été réalisé le : <b>27/11/2023</b>		Accompagnateur : <b>L'huissier</b>	
Par : <b>AVOVENTES AVOVENTES</b>		Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>	
N° certificat de qualification : <b>ODI/AM/11056999</b>		Adresse laboratoire : <b>Parc Edonia rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>	
Date d'obtention : <b>10/10/2022</b>		Numéro d'accréditation : <b>1-5967</b>	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :			
<b>Afnor CERTIFICATION</b>		Organisme d'assurance professionnelle : <b>MAVIT</b>	
<b>11 rue francis de Pressensé</b>		Adresse assurance :	
<b>93571 SAINT-DENIS CEDEX</b>		N° de contrat d'assurance : <b>2010390</b>	
Date de commande : <b>27/11/2023</b>		Date de validité : <b>31/12/2023</b>	
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>		
Signature et Cachet de l'entreprise		<b>Date d'établissement du rapport :</b>	
		Fait à <b>AILLY-SUR-NOYE</b> le <b>04/12/2023</b>	
		Cabinet : <b>Expertisimmo</b>	
		Nom du responsable : <b>AVOVENTES AVOVENTES</b>	
		Nom du diagnostiqueur : <b>AVOVENTES AVOVENTES</b>	

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>6</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	6
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	6
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>7</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	8
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES.....	11
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>19</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>29</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
22	WC	RDC	Toiture	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
24	Dépendance n°3	RDC	Plafond	Plafond	Tôles ondulées Fibro Ciment - Non peint	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Toiture n°1	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Mur côté extérieur	A, D	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Stockage extérieur tôles ondulées	A	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
26	Cour	RDC	Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
			Stockage tôles ondulées n°3	C	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
			Stockage tôles ondulées n°2	C	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

## → Recommandation(s) au propriétaire

### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
22	WC	RDC	Toiture	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment
24	Dépendance n°3	RDC	Plafond	Plafond	Tôles ondulées Fibro Ciment - Non peint
			Toiture n°1	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment
			Mur côté extérieur	A, D	Tôles ondulées Fibro Ciment
			Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment
			Stockage extérieur tôles ondulées	A	Tôles ondulées Fibro Ciment
26	Cour	RDC	Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment
			Stockage tôles ondulées n°3	C	Tôles ondulées Fibro Ciment
			Stockage tôles ondulées n°2	C	Tôles ondulées Fibro Ciment

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
8	Garage	RDC	Non accessible
13	Pièce	RDC	Non accessible
23	Combles perdus	1er	Non accessible
25	Toiture facade arrière	1er	Non accessible

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012.

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/11/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

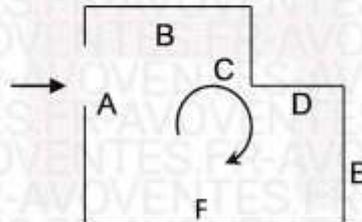
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salle de bar	RDC	OUI	
2	Réserve n°1	RDC	OUI	
3	Salle	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	Salle à Manger	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Dépendance n°1	RDC	OUI	
8	Garage	RDC	NON	Non accessible
9	Dépendance n°2	RDC	OUI	
10	Lingerie n°1	RDC	OUI	
11	Abri	RDC	OUI	
12	Réserve n°2	RDC	OUI	
13	Pièce	RDC	NON	Non accessible
14	Cage d'escalier vers 1er étage	RDC	OUI	
15	Palier	1er	OUI	
16	Lingerie n°2	1er	OUI	
17	Salle de Bains	1er	OUI	
18	Chambre n°1	1er	OUI	
19	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°2	1er	OUI	
21	Chambre n°3	1er	OUI	
22	WC	RDC	OUI	
23	Combles perdus	1er	NON	Non accessible
24	Dépendance n°3	RDC	OUI	
25	Toiture facade arrière	1er	NON	Non accessible
26	Cour	RDC	OUI	
27	Cave	1er SS	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salle de bar	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
2	Réserve n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Salle	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Polystyrène
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
4	Dégagement	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
5	Salle à Manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
7	Dépendance n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Briques - Non peint
			Plafond	Plafond	Tuile - Non peint
			Plancher	Sol	Terre
9	Dépendance n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Torchis - Non peint
			Plafond	Plafond	Fibralth - Non peint
			Plancher	Sol	Bois brut - Non peint
10	Lingerie n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
11	Abri	RDC	Mur	A, B, C, D	Torchis - Non peint
			Plafond	Plafond	Tuile - Non peint
			Plancher	Sol	Terre
12	Réserve n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Torchis - Non peint
			Plafond	Plafond	Bois brut - Non peint
			Plancher	Sol	Briques
14	Cage d'escalier vers 1er étage	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
15	Palier	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois brut - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
16	Lingerie n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
17	Salle de Bains	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement type Linoleum
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
18	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois brut - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Bois - Peinture
19	Cage d'escalier n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
20	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement type Linoleum
21	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Revêtement type Linoleum
22	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
24	Dépendance n°3	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Béton - Non peint
27	Cave	1er SS	Plancher	Sol	Terre
			Mur	A, B, C, D	Briques - Non peint
			Plafond	Plafond	Béton - Non peint
			Plancher	Sol	Terre

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
22	WC	RDC	Toiture	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
24	Dépendance n°3	RDC	Plafond	Plafond	Tôles ondulées Fibro Ciment - Non peint	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Toiture n°1	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Mur côté extérieur	A, D	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Stockage extérieur tôles ondulées	A	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
26	Cour	RDC	Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Stockage tôles ondulées n°3	C	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
			Stockage tôles ondulées n°2	C	Tôles ondulées Fibro Ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

## RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté		<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES

Néant

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - WC
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation		Résultat
Toiture - Toutes zones		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



14733 AVOVENTES A 12/30

ELEMENT : Plafond		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Dépendance n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment - Non peint		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	Présence d'amiante	

### Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

### Emplacement



### ELEMENT : Toiture n°1

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Dépendance n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation	Résultat	
Toiture n°1 - Toutes zones	Présence d'amiante	

### Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

### Emplacement



ELEMENT : Mur côté extérieur		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Dépendance n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES MOYENS
Localisation	Résultat	
Mur côté extérieur - A, D	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Stockage tôles ondulées		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Dépendance n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES MOYENS
Localisation	Résultat	
Stockage tôles ondulées - Sol	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Stockage extérieur tôles ondulées		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Dépendance n°3
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation		Résultat
Stockage extérieur tôles ondulées - A		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



ELEMENT : Stockage tôles ondulées		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Cour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation		Résultat
Stockage tôles ondulées - Sol		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



<b>ELEMENT : Stockage tôles ondulées n°3</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Cour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation		Résultat
Stockage tôles ondulées n°3 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

<b>ELEMENT : Stockage tôles ondulées n°2</b>		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
AVOVENTES	14733 AVOVENTES	RDC - Cour
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Tôles ondulées Fibro Ciment		AVOVENTES AVOVENTES
Localisation		Résultat
Stockage tôles ondulées n°2 - C		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		
		

## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14733	Adresse de l'immeuble : 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1

### 1er étage

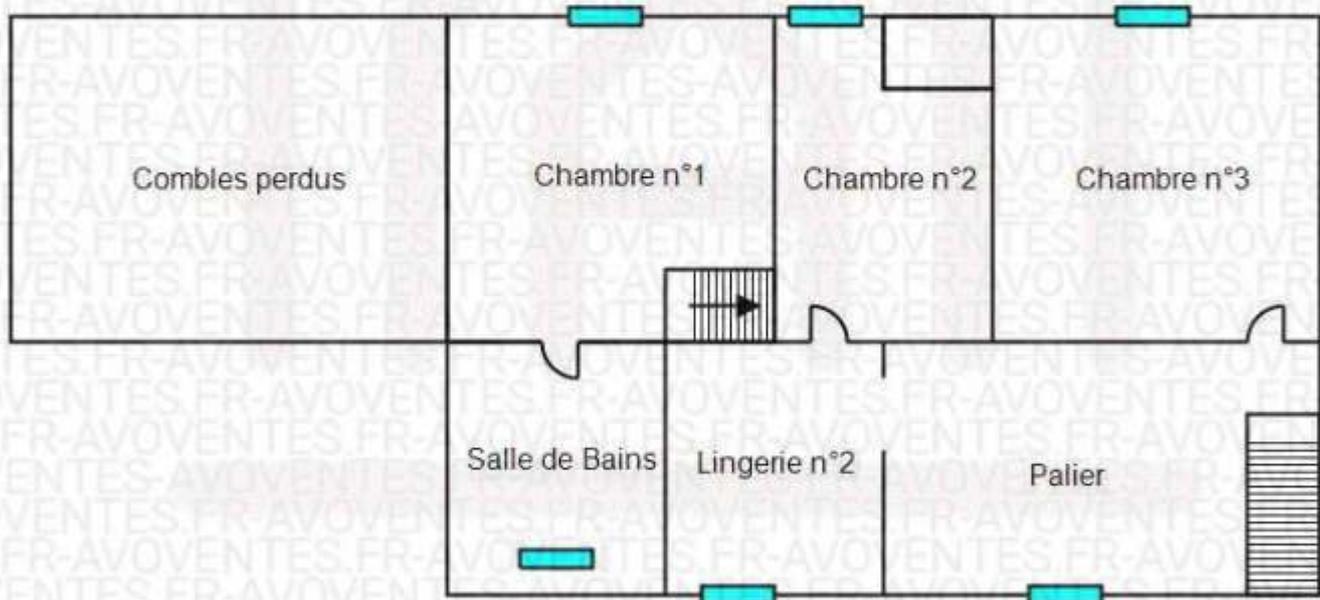
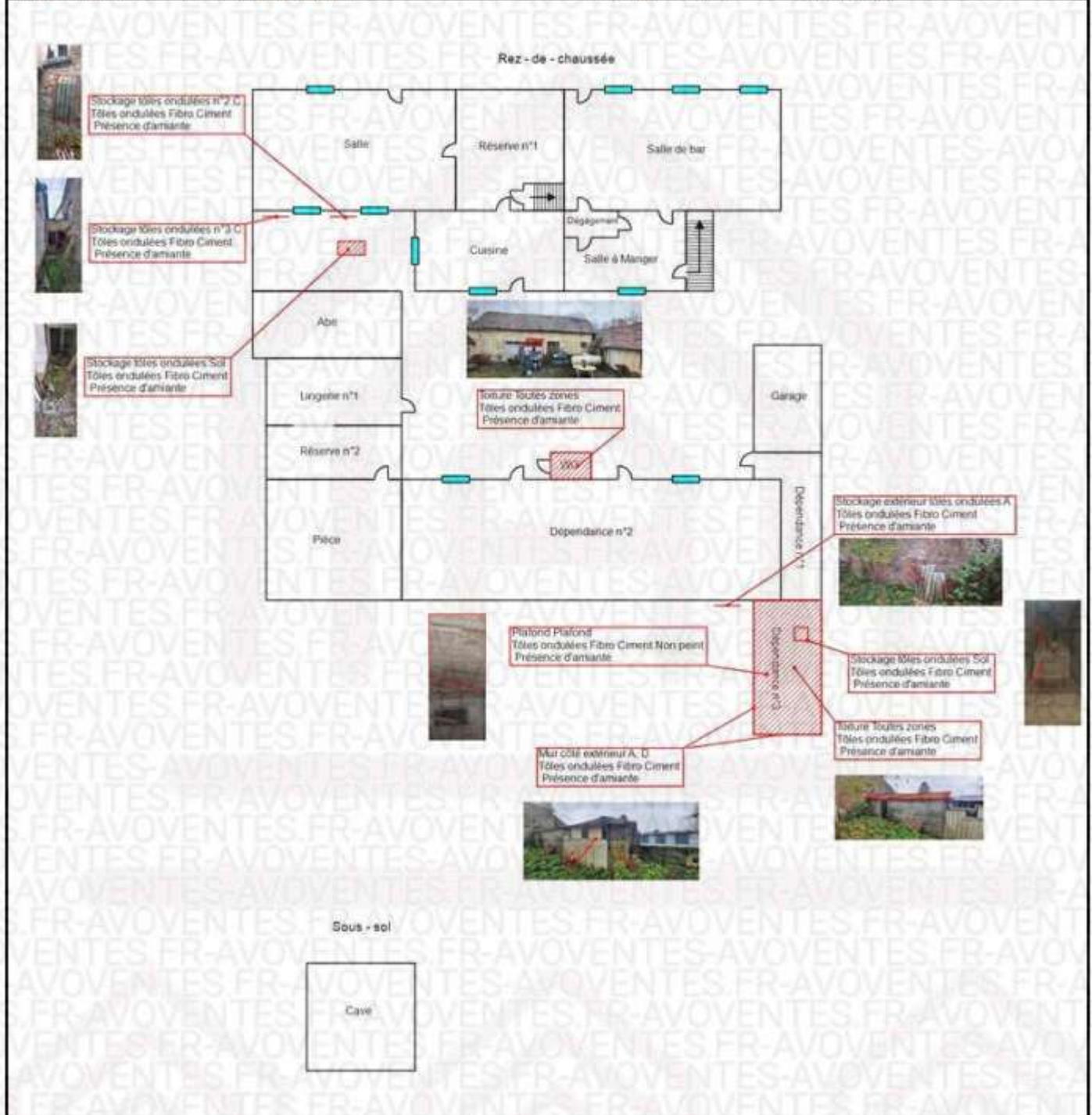


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	
N° dossier :	14733				
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	WC
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	WC
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

14733 AVOVENTES

A

20/30

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°3
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment - Non peint
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Dépendance n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°3
Élément	Toiture n°1
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	Dépendance n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°3
Élément	Mur côté extérieur
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	A, D
Destination déclarée du local	Dépendance n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°3
Elément	Stockage tôles ondulées
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Dépendance n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Dépendance n°3
Elément	Stockage extérieur tôles ondulées
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	A
Destination déclarée du local	Dépendance n°3
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cour
Élément	Stockage tôles ondulées
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cour
Elément	Stockage tôles ondulées n°3
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

14733 AVOVENTES

A

27/30

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	14733 AVOVENTES A
Date de l'évaluation	27/11/2023
Bâtiment	Bar tabac 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cour
Élément	Stockage tôles ondulées n°2
Matériau / Produit	Tôles ondulées Fibro Ciment
Repérage	C
Destination déclarée du local	Cour
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
		Généralisée <input type="checkbox"/>	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2

## ATTESTATION(S)

Page 1/1



**Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann**  
Société d'Assurance Mutuelle à cotisation variable  
4 Rue de la Tour (05) 744001 - www.mutuellemav.it  
Tel : 03 89 37 18 20 - contact@mutuellemav.it  
Déclaration régie par le Code des Assurances  
mutuellemav.it/assurances/assurances-immobiliere-2013-2023

227 VOTRE COURTIER :

**AVOVENTES**  
14 RUE DU MARCHEL DE LATTRE  
DE TASSIGNY  
67170 BRUMATH  
N° Ordes : 07031036  
Contact@diagnos.fr

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

**EXPERTISIMMO**

12 RUE DOCTEUR BINANT 80250 AILLY SUR NOYE

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2010390

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties réglementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Audit énergétique  
Diagnostic Amiante  
- examen avant vente ou location  
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur  
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)  
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail  
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz  
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérules, Insectes Xylophages, Champignons)  
Diagnostic Loi Boutin  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Performance Energétique (DPE)  
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans feu)  
Diagnostic Termites  
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 15/03/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 22/03/2023

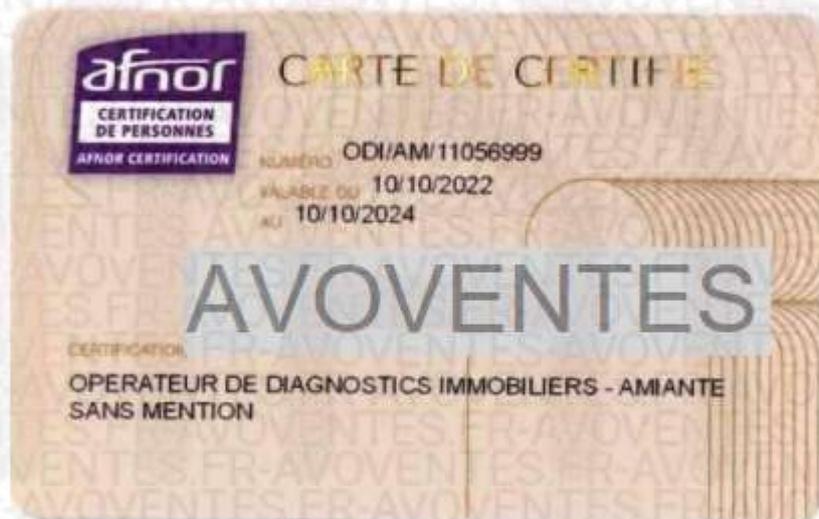
Pour la société



Le Directeur

/DIAGNOS-12/03/2023

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : **04/12/2023**

Réf. du présent DTA : **14733 AVOVENTES**

**A**

Historique des dates de  
mise à jour :



### 1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

#### 1a - Propriétaire

Nom : **SCI AVOVENTES**  
Adresse : **1 Place de la Mairie  
80370 CRAMONT**

#### 1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : **Bar tabac** Adresse : **1 place de la Mairie  
80370 CRAMONT**  
Nombre de Pièces :  
Etage :  
Numéro de Lot : Bâtiment :  
Référence Cadastre : **NC** Escalier :  
Date du permis de construire : Porte :  
**Antérieur au 1 juillet 1997**

#### 1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : **Maîtres DELTA HUISSIER** Adresse : **Les tertiales 2 Rue Niepce  
60200 COMPIÈGNE**  
Fonction :  
Service : Téléphone : **0805 293 639**

#### 1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :  
Horaires :  
Contact, si différent du détenteur du dossier :

#### 1e - Conclusion

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

## SOMMAIRE

.....	1
<b>1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....</b>	<b>1</b>
1a - Propriétaire.....	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....	1
1e - Conclusion.....	1
<b>2 – RAPPORTS DE REPERAGE .....</b>	<b>3</b>
<b>3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>4</b>
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
<b>5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES .....</b>	<b>5</b>
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....	5
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
<b>6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....</b>	<b>5</b>
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	5
<b>7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE .....</b>	<b>5</b>
<b>8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS .....</b>	<b>8</b>

## 2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
14733 AVOVENTES AVOVENTES	04/12/2023	Expertisimmo	AVOVENTES AVOVENTES	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

### 3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BÂTI AYANT DONNÉ LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 04/12/2023

N° de référence : 14733 AVOVENTES

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui  
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui  
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Salle de bar	RDC
2	Réserve n°1	RDC
3	Salle	RDC
4	Dégagement	RDC
5	Salle à Manger	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Dépendance n°1	RDC
9	Dépendance n°2	RDC
10	Lingerie n°1	RDC
11	Abri	RDC
12	Réserve n°2	RDC
14	Cage d'escalier vers 1er étage	RDC
15	Pallier	1er
16	Lingerie n°2	1er
17	Salle de Bains	1er
18	Chambre n°1	1er
19	Cage d'escalier n°2	1er
20	Chambre n°2	1er
21	Chambre n°3	1er
22	WC	RDC
24	Dépendance n°3	RDC
26	Cour	RDC
27	Cave	1er SS

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) :

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Justification
8	Garage	RDC	Non accessible
13	Pièce	RDC	Non accessible
23	Combles perdus	1er	Non accessible
25	Toiture facade arrière	1er	Non accessible

### 4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

#### 4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

<b>4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante</b>	
Date de repérage : 04/12/2023	N° de référence : 14733 AVOVENTES
Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
22	WC	RDC	Toiture	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
24	Dépendance n°3	RDC	Plafond	Plafond	Tôles ondulées Fibro Ciment - Non peint	EP	Evaluation périodique
			Toiture n°1	Toutes zones	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
			Mur côté extérieur	A, D	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
			Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
			Stockage extérieur tôles ondulées	A	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
26	Cour	RDC	Stockage tôles ondulées	Sol	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
			Stockage tôles ondulées n°3	C	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique
			Stockage tôles ondulées n°2	C	Tôles ondulées Fibro Ciment	EP	Evaluation périodique

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

## 5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

### 5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante\*

Néant  
\* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

### 5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

## 6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

### 6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

### 6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

## 7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées

14733 AVOVENTES A 5/9

à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de

l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..

## 8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	14733	Adresse de l'immeuble : 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

### 1er étage

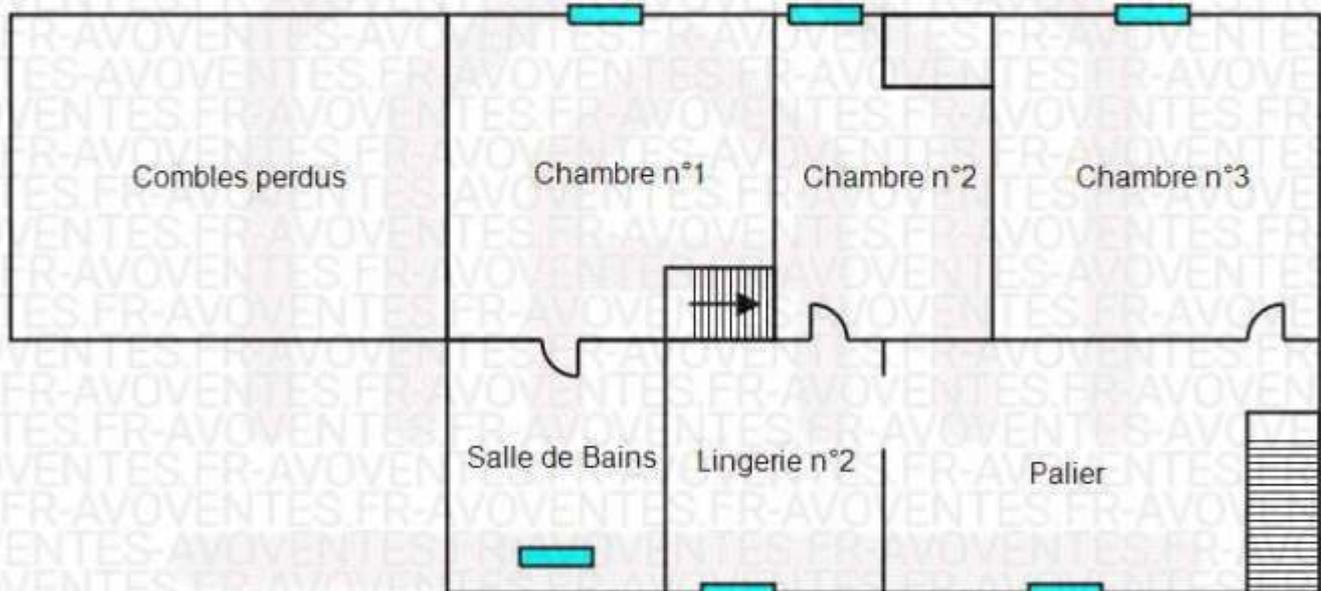
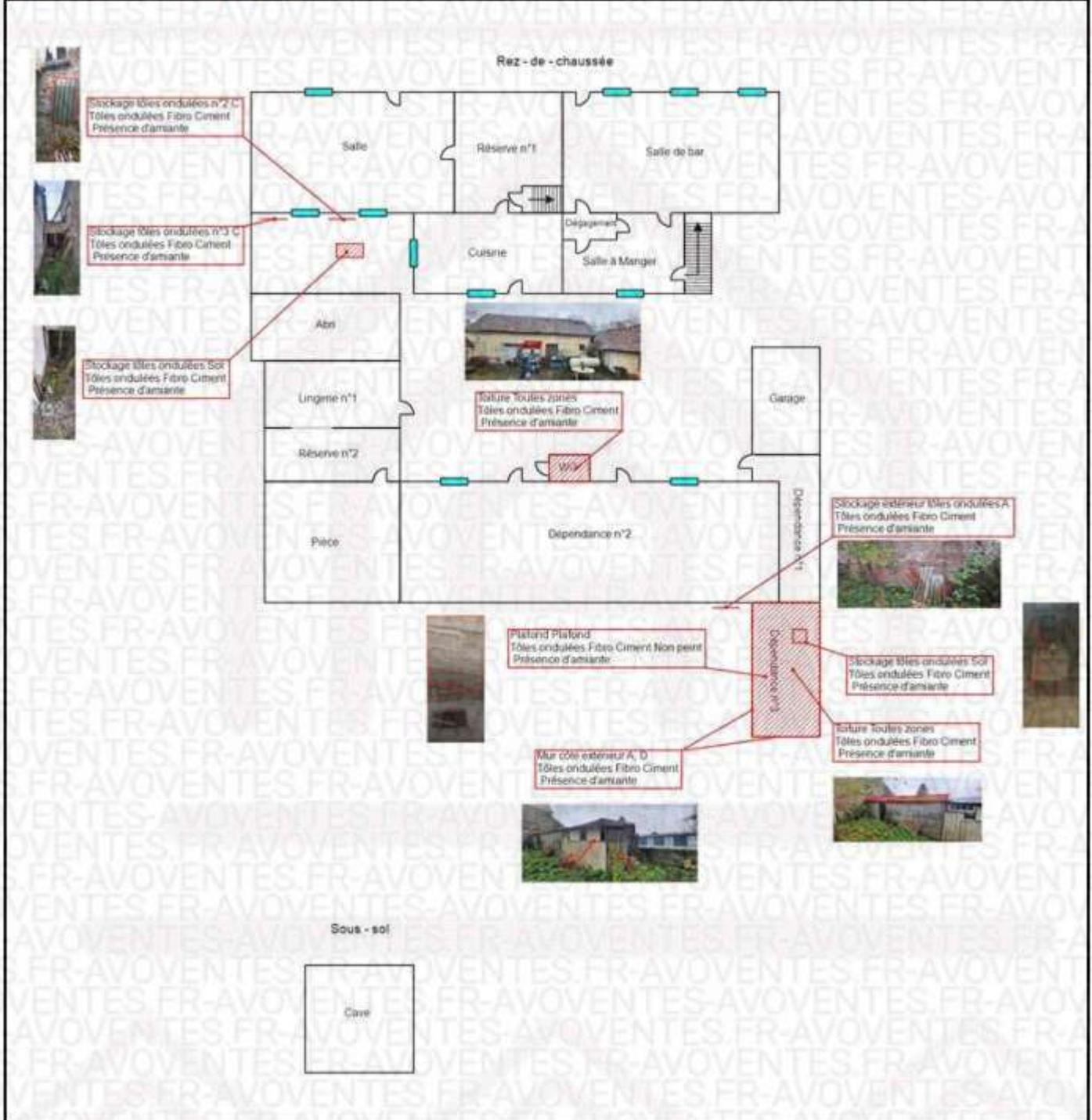


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	14733 AVOVENTES			1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau :	Croquis N°2



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements de bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
<b>B Objet du CREP</b>										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location									
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux									
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>									
1 place de la Mairie 80370 CRAMONT	Nom : SCI AVOVENTES Adresse : 1 Place de la Mairie 80370 CRAMONT									
<b>E Commanditaire de la mission</b>										
Nom : Maîtres DELTA HUISSIER Qualité : Huissier	Adresse : Les tertiales 2 Rue Niepce 60200 COMPIÈGNE									
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>										
Nom du fabricant de l'appareil : FONDIS Modèle de l'appareil : FENX smart N° de série : 2-0190	Nature du radionucléide : Cadmium109 Date du dernier chargement de la source : 05/07/2022 Activité de la source à cette date : 370 Mbq									
<b>G Dates et validité du constat</b>										
N° Constat : 14733 AVOVENTES P Date du constat : 27/11/2023	Date du rapport : 04/12/2023 Date limite de validité : 03/12/2024									
<b>H Conclusion</b>										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
262	90	34,35 %	158	60,31 %	0	0,00 %	14	5,34 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
<b>I Auteur du constat</b>										
Signature  	Cabinet : Expertisimmo Nom du responsable : AVOVENTES AVOVENTES Nom du diagnostiqueur : AVOVENTES AVOVENTES Organisme d'assurance : MAVIT Police : 2010390									

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	25
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	26
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	27

<b>1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>			
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb			
<b>2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>			
<b>2.1 L'auteur du constat</b>			
Nom et prénom de l'auteur du constat : AVOVENTES AVOVENTES		Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Afnor CERTIFICATION, 11 rue francis de Pressensé 93571 SAINT-DENIS CEDEX</b> Numéro de Certification de qualification : <b>ODI/PB/11056999</b> Date d'obtention : <b>10/10/2022</b>	
<b>2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)</b>			
Déclaration ASN (DGSNR) : <b>T800297</b> Nom du titulaire : <b>Expertisimmo</b>		Date d'autorisation : <b>27/07/2019</b>	
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : AVOVENTES AVOVENTES			
<b>2.3 Etalonnage de l'appareil</b>			
Fabricant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>2573</b>		Concentration : <b>1,04 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,06 mg/cm<sup>2</sup></b>	
<b>Vérification de la justesse de l'appareil</b>	<b>N° mesure</b>	<b>Date</b>	<b>Concentration (mg/cm<sup>2</sup>)</b>
En début du CREP	1	27/11/2023	1
En fin du CREP	332	27/11/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.			
<b>2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel</b>			
Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>		Coordonnées : <b>NC</b>	
<b>2.5 Description de l'ensemble immobilier</b>			
Année de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Nombre de bâtiments :		Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :	
<b>2.6 Le bien objet de la mission</b>			
Adresse : <b>1 place de la Mairie</b> <b>80370 CRAMONT</b> Type : <b>Bar tabac</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b>		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :	
<b>2.7 Occupation du bien</b>			
L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :	

## 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Salle de bar	RDC
2	Réserve n°1	RDC
3	Salle	RDC
4	Dégagement	RDC
5	Salle à Manger	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Dépendance n°1	RDC
9	Dépendance n°2	RDC
10	Lingerie n°1	RDC
11	Abri	RDC
12	Réserve n°2	RDC
14	Cage d'escalier vers 1er étage	RDC
15	Palier	1er
16	Lingerie n°2	1er
17	Salle de Bains	1er
18	Chambre n°1	1er
19	Cage d'escalier n°2	1er
20	Chambre n°2	1er
21	Chambre n°3	1er
22	WC	RDC
24	Dépendance n°3	RDC
25	Cave	1er SS

## 2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
8	Garage	RDC	Non accessible
13	Pièce	RDC	Non accessible
23	Combles perdus	1er	Non accessible

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

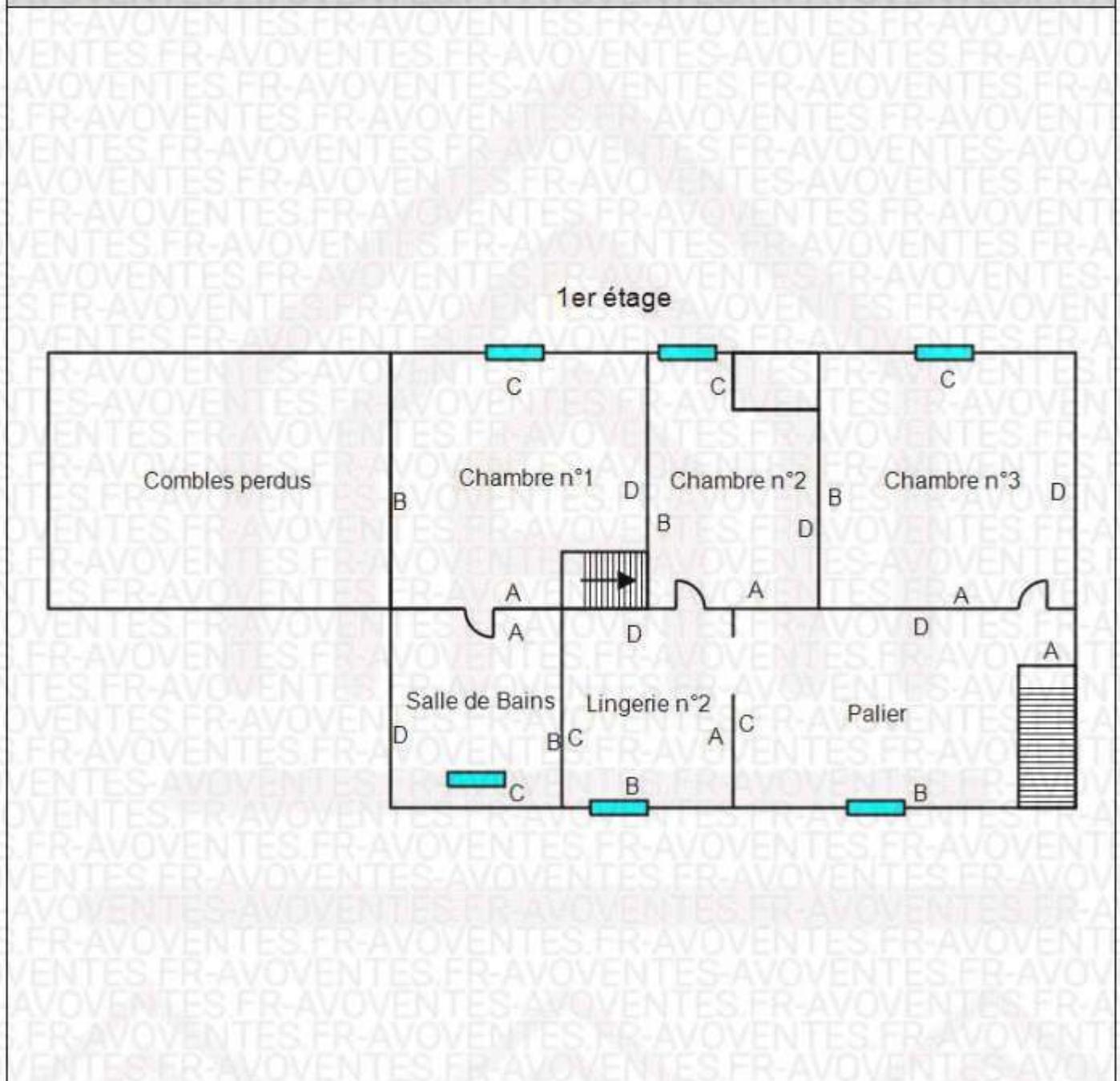
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

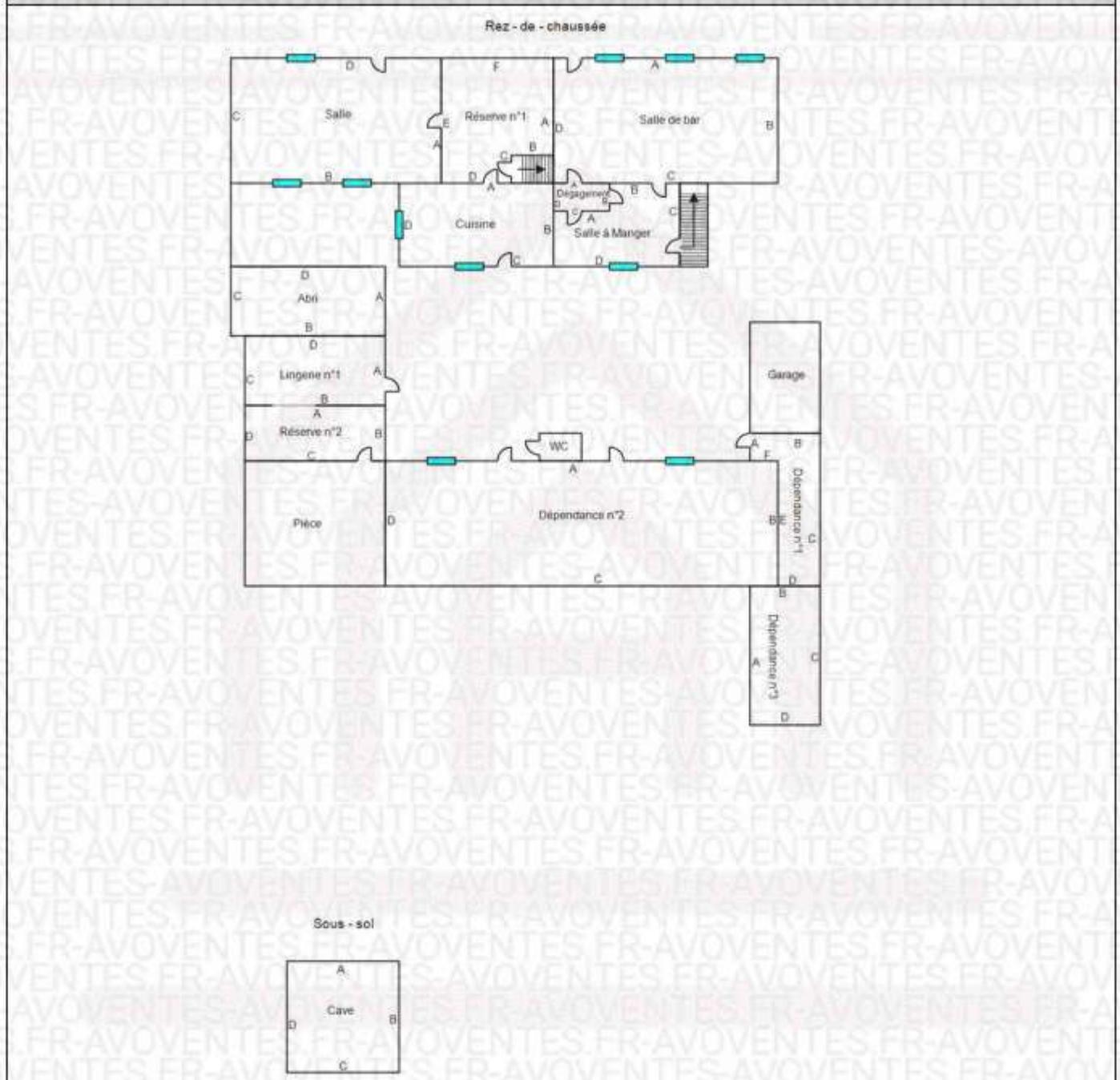
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

### Croquis N°1



## Croquis N°2



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Cave (1er SS)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	B	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	C	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	D	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Béton	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

### Local : Salle de bar (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
	A	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	A	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,24	0	
3					HC	ND		0,11		
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture						Substrat postérieur à 1949
12	A	Porte intérieure n°1 Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
13					HC	ND		0,1		
14	A	Porte intérieure n°1 Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
15					HC	ND		0,11		
23	A	Volets n°1	aluminium		C	ND		0,11	0	
24					HC	ND		0,49		
25	A	Volets n°2	aluminium		C	ND		0,15	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
26					HC	ND		0,35			
27	A	Volets n°3	aluminium		C	ND		0,05	0		
28					HC	ND		0,55			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,46	0		
5					HC	ND		0,17			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,51	0		
7					HC	ND		0,26			
16	C	Porte intérieure n°2	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
17						HC	ND		0,08		
18	C	Porte intérieure n°2	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,69	0	
19						HC	ND		0,16		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0		
9					HC	ND		0,11			
20	D	Porte intérieure n°3	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	20,14	2	
21	D	Porte intérieure n°3	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,61	0	
22						HC	ND		0,61		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,54	0		
11					HC	ND		0,03			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>22</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Réserve n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
29	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,35	0		
30					HC	ND		0,1			
43	A	Porte intérieure n°1	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	20,5	2	
31	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0		
32					HC	ND		0,51			
33	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,31	0		
34					HC	ND		0,1			
44	C	Porte intérieure n°2	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	19,47	2	
45	C	Porte intérieure n°2	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,84	0	
46						HC	ND		0,42		
35	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,35	0		
36					HC	ND		0,09			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
47	D	Porte intérieure n°3	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,15	0	
48						HC	ND	0,13		
49	D	Porte intérieure n°3	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,38	0	
50						HC	ND	0,31		
39	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,66	0		
40					HC	ND	0,21			
	E	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Non peint
	F	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	F	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
41	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,59	0		
42					HC	ND	0,65			
37	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND	0,09	0		
38					HC	ND	0,27			
51	Plafond	Poutre n°1	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,99	2	
52	Plafond	Poutre n°2	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,76	2	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Salle (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
53	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C	ND	0,45	0		
54					HC	ND	0,05			
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Non peint
63	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	C	ND	0,09	0		
64					HC	ND	0,12			
65	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	C	ND	0,13	0		
66					HC	ND	0,11			
67	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	C	ND	0,1	0		
68					HC	ND	0,15			
69	B	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	C	ND	0,11	0		
70					HC	ND	0,04			
55	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C	ND	0,08	0		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56					HC	ND		0,05		
57	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	C	ND		0,29	0	
58					HC	ND		0,11		
71	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	C	ND		0,08	0	
72					HC	ND		0,08		
73	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	C	ND		0,54	0	
74					HC	ND		0,23		
59	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	C	ND		0,11	0	
60					HC	ND		0,59		
77	D	Porte intérieure	Dormant de Porte	Bois	C	ND		0,1	0	
78					HC	ND		0,49		
79	D	Porte intérieure	Ouvrant de Porte	Bois	C	ND		0,58	0	
80					HC	ND		0,11		
75	D	Volets n°1	aluminium		C	ND		0,23	0	
76					HC	ND		0,48		
81	D	Volets n°2	aluminium		C	ND		0,11	0	
82					HC	ND		0,58		
61	Plafond	Plafond	Polystyrène		C	ND		0,3	0	
62					HC	ND		0,08		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Dégagement (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,35	0	
84					HC	ND		0,03		
93	A	Porte intérieure n°1	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
94						HC	ND			
95	A	Porte intérieure n°1	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,57	0	
96						HC	ND			
85	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
86					HC	ND		0,08		
97	B	Porte intérieure n°2	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,46	0	
98						HC	ND			
99	B	Porte intérieure n°2	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	
100						HC	ND			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
87	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
88					HC	ND		0,3		
	C	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs							Substrat postérieur à 1949
101	D	Fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
102					HC	ND		0,5		
103	D	Fenêtre	Bois	Peinture	C	ND		0,45	0	
104					HC	ND		0,11		
89	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
90					HC	ND		0,1		
91	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,23	0	
92					HC	ND		0,21		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Salle à Manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
105	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,41	0	
106					HC	ND		0,68		
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs							Substrat postérieur à 1949
107	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
108					HC	ND		0,22		
119	B	Porte intérieure n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,15	0	
120					HC	ND		0,39		
121	B	Porte intérieure n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
122					HC	ND		0,63		
109	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
110					HC	ND		0,61		
115	C	Porte de placard	Bois	Peinture	C	ND		0,62	0	
116					HC	ND		0,08		
117	C	Porte de placard	Bois	Peinture	C	ND		0,42	0	
118					HC	ND		0,09		
123	C	Porte intérieure n°2	Bois	Peinture	C	ND		0,29	0	
124					HC	ND		0,03		
125	C	Porte	Ouvrant de	Bois	Peinture	C	ND	0,09	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126		intérieure n°2	Porte		HC	ND		0,53		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
111	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,11	0	
112					HC	ND		0,09		
127	D	Volets	aluminium		C	ND		0,61	0	
128					HC	ND		0,09		
113	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C	ND		0,53	0	
114					HC	ND		0,05		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
129	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,67	0	
130					HC	ND		0,21		
139	A	Porte intérieure	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,64	0	
140						HC	ND			
141	A	Porte intérieure	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
142						HC	ND			
	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture					Substrat postérieur à 1949
131	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,03	0	
132					HC	ND		0,56		
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
133	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,41	0	
134					HC	ND		0,11		
143	C	Porte de placard	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,48	0	
144						HC	ND			
145	C	Porte de placard	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
146						HC	ND			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
135	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,23	0	
136					HC	ND		0,49		
137	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,14	0	
138					HC	ND		0,25		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Dépendance n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Non peint
	B	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	C	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	D	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	E	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	F	Mur	Briques	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Tuile	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Dépendance n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
155	A	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,4	0	
156					HC	ND		0,08		
157	A	Fenêtre n°1	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
158					HC	ND		0,13		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
159	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,22	0	
160					HC	ND		0,43		
161	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	ND		0,3	0	
162					HC	ND		0,1		
	A	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
149	A	Porte intérieure n°1 Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	6,5	2	
150	A	Porte intérieure n°1 Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,78	2	
151	A	Porte intérieure n°2 Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,16	0	
152					HC	ND		0,09		
153	A	Porte intérieure n°2 Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,62	0	
154					HC	ND		0,67		
	B	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	C	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	D	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Fibralth	Non peint						Non peint
147	Sol	Plancher	Béton		C	ND		0,69	0	
148					HC	ND		0,07		
	Sol	Plancher	Bois brut	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

## Local : Lingerie n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949
163	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,08	0	
164					HC	ND		0,11		
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture						Substrat postérieur à 1949
165	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,56	0	
166					HC	ND		0,64		
167	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,59	0	
168					HC	ND		0,41		
169	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,42	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
170					HC	ND		0,58		
171	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
172					HC	ND	0,14			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Abri (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	B	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	C	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	D	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	Tuile	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Réserve n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Peinture						Substrat postérieur à 1949
183	A	Porte intérieure n°3	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Grattage	8,13	2
184	A	Porte intérieure n°3	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	7,45	2
181	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	5,41	2
182	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	Usure	4,25	2
	B	Mur	Torchis	Non peint						Non peint
175	B	Porte intérieure n°1	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,17	0
176						HC	ND	0,09		
177	B	Porte intérieure n°1	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,41	0
178						HC	ND	0,11		
	C	Mur	Torchis	Non peint						Non peint

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
179	C	Porte intérieure n°2	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	38,1	2	
180	C	Porte intérieure n°2	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	EU	Usure	37,57	2	
	D	Mur	Torchis	Non peint							Non peint
	Plafond	Plafond	Bois brut	Non peint							Non peint
173	Sol	Plancher	Briques		C	ND		0,6	0		
174					HC	ND		0,18			
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

## Local : Cage d'escalier vers 1er étage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
185	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,16	0	
186					HC	ND		0,03		
195	A	Porte intérieure	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,18	0	
196						HC	ND			
197	A	Porte intérieure	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,21	0	
198						HC	ND			
187	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,04	0	
188					HC	ND		0,41		
189	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
190					HC	ND		0,56		
191	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,63	0	
192					HC	ND		0,09		
193	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,6	0	
194					HC	ND		0,37		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

## Local : WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
312	A	Mur	Béton	Peinture	C	ND		0,59	0	
313					HC	ND		0,42		
322	A	Porte intérieure	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,1	0	
323						HC	ND			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
324	A	Porte intérieure Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
325					HC	ND		0,06		
314	B	Mur	Béton	Peinture	C	ND		0,51	0	
315					HC	ND		0,09		
316	C	Mur	Béton	Peinture	C	ND		0,47	0	
317					HC	ND		0,1		
318	D	Mur	Béton	Peinture	C	ND		0,09	0	
319					HC	ND		0,08		
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Non peint						Non peint
320	Sol	Plancher	Béton		C	ND		0,11	0	
321					HC	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Dépendance n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Béton	Non peint						Non peint
328	A	Mur côté extérieur	Tôles ondulées Fibro Ciment		C	ND		0,05	0	
329					HC	ND		0,11		
	B	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	C	Mur	Béton	Non peint						Non peint
	D	Mur	Béton	Non peint						Non peint
330	D	Mur côté extérieur	Tôles ondulées Fibro Ciment		C	ND		0,16	0	
331					HC	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Tôles ondulées Fibro Ciment	Non peint						Non peint
326	Sol	Plancher	Terre		C	ND		0,4	0	
327					HC	ND		0,05		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
199	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,28	0	
200					HC	ND		0,08		
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	B	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
201	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,1	0	
202					HC	ND		0,09		
203	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,24	0	
204					HC	ND		0,11		
205	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,34	0	
206					HC	ND		0,09		
	D	Porte Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture						Substrat postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint						Non peint
	Plafond	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint						Non peint
207	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,68	0	
208					HC	ND		0,6		
	Sol	Plancher	Bois brut	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

## Local : Lingerie n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
209	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,02	0	
210					HC	ND		0,12		
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
211	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,25	0	
212					HC	ND		0,03		
213	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,25	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
214					HC	ND		0,45		
219	C	Porte intérieure n°1	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,11	0	
220						HC	ND	0,2		
221	C	Porte intérieure n°1	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,4	0	
222						HC	ND	0,1		
215	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,51	0		
216					HC	ND	0,55			
223	D	Porte intérieure n°2	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,05	0	
224						HC	ND	0,53		
225	D	Porte intérieure n°2	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,39	0	
226						HC	ND	0,08		
217	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND	0,31	0		
218					HC	ND	0,09			
	Sol	Plancher	Bois brut							Bois brut
	Toutes zones	Plinthes	Bois brut	Non peint						Bois brut
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Salle de Bains (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
227	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,05	0	
228					HC	ND	0,23			
239	A	Porte intérieure	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,65	0	
240						HC	ND	0,32		
241	A	Porte intérieure	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,36	0	
242						HC	ND	0,45		
229	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,24	0		
230					HC	ND	0,08			
231	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,38	0		
232					HC	ND	0,08			
233	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND	0,1	0		
234					HC	ND	0,1			
	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois brut	Non peint					Non peint
	Plafond	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois brut	Non peint					Non peint
235	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,24	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
236					HC	ND		0,42		
237	Sol	Plancher	Bois	Revêtement type Linoleum	C	ND		0,62	0	
238					HC	ND		0,44		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

## Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
257	A	Garde-corps	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
258					HC	ND		0,08		
243	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	C	ND		0,41	0	
244					HC	ND		0,08		
253	A	Porte intérieure	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,14	0	
254						HC	ND			
255	A	Porte intérieure	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,33	0	
256						HC	ND			
245	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	C	ND		0,32	0	
246					HC	ND		0,61		
247	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	C	ND		0,59	0	
248					HC	ND		0,16		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
249	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	C	ND		0,1	0	
250					HC	ND		0,63		
251	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,4	0	
252					HC	ND		0,43		
	Sol	Plancher	Bois brut	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

## Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
259	A	Mur	Bois	Peinture	C	ND		0,6	0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
260					HC	ND		0,62		
261	B	Mur	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
262					HC	ND		0,46		
263	C	Mur	Bois	Peinture	C	ND		0,37	0	
264					HC	ND		0,3		
265	D	Mur	Bois	Peinture	C	ND		0,08	0	
266					HC	ND		0,52		
267	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,18	0	
268					HC	ND		0,37		
276	Sol	Ensemble des balustrés	Bois	Peinture	C	ND		0,09	0	
277					HC	ND		0,11		
270	Sol	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C	ND		0,22	0	
271					HC	ND		0,1		
272	Sol	Escalier Ensemble des marches	Bois	Peinture	C	ND		0,1	0	
273					HC	ND		0,1		
269	Sol	Escalier Limon	Bois	Peinture	C	EU	Usure	2,27	2	
274	Sol	Escalier Main-courante	Bois	Peinture	C	ND		0,14	0	
275					HC	ND		0,67		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

## Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
278	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,5	0	
279					HC	ND		0,32		
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs		Peinture						Substrat postérieur à 1949
280	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,22	0	
281					HC	ND		0,09		
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						PVC
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						PVC
282	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,16	0	
283					HC	ND		0,1		
	C	Porte de placard Dormant de Porte	Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949
	C	Porte de placard Ouvrant de Porte	Bois	Peinture						Substrat postérieur à 1949

14733 AVOVENTES

P

23/27

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
284	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	ND		0,37	0	
285					HC	ND		0,62		
286	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,33	0	
287					HC	ND		0,11		
288	Sol	Plancher	Bois	Revêtement type Linoléum	C	ND		0,8	0	
289					HC	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

## Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
290	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	C	ND		0,58	0	
291					HC	ND		0,17		
304	A	Porte intérieure n°1	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,1	0	
305						HC	ND			
306	A	Porte intérieure n°1	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,7	0	
307						HC	ND			
292	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	C	ND		0,08	0	
293					HC	ND		0,1		
308	B	Porte intérieure n°2	Dormant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,3	0	
309						HC	ND			
310	B	Porte intérieure n°2	Ouvrant de Porte	Bois	Peinture	C	ND	0,25	0	
311						HC	ND			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					PVC
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					PVC
294	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	C	ND		0,09	0	
295					HC	ND		0,05		
296	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	C	ND		0,52	0	
297					HC	ND		0,1		
298	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	ND		0,09	0	
299					HC	ND		0,11		
300	Sol	Plancher	Bois	Revêtement type Linoléum	C	ND		0,01	0	
301					HC	ND		0,09		
302	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		0,44	0	
303					HC	ND		0,23		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	----	-----------------------------	---	---------------	--------

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre  
(6.3.c bis)

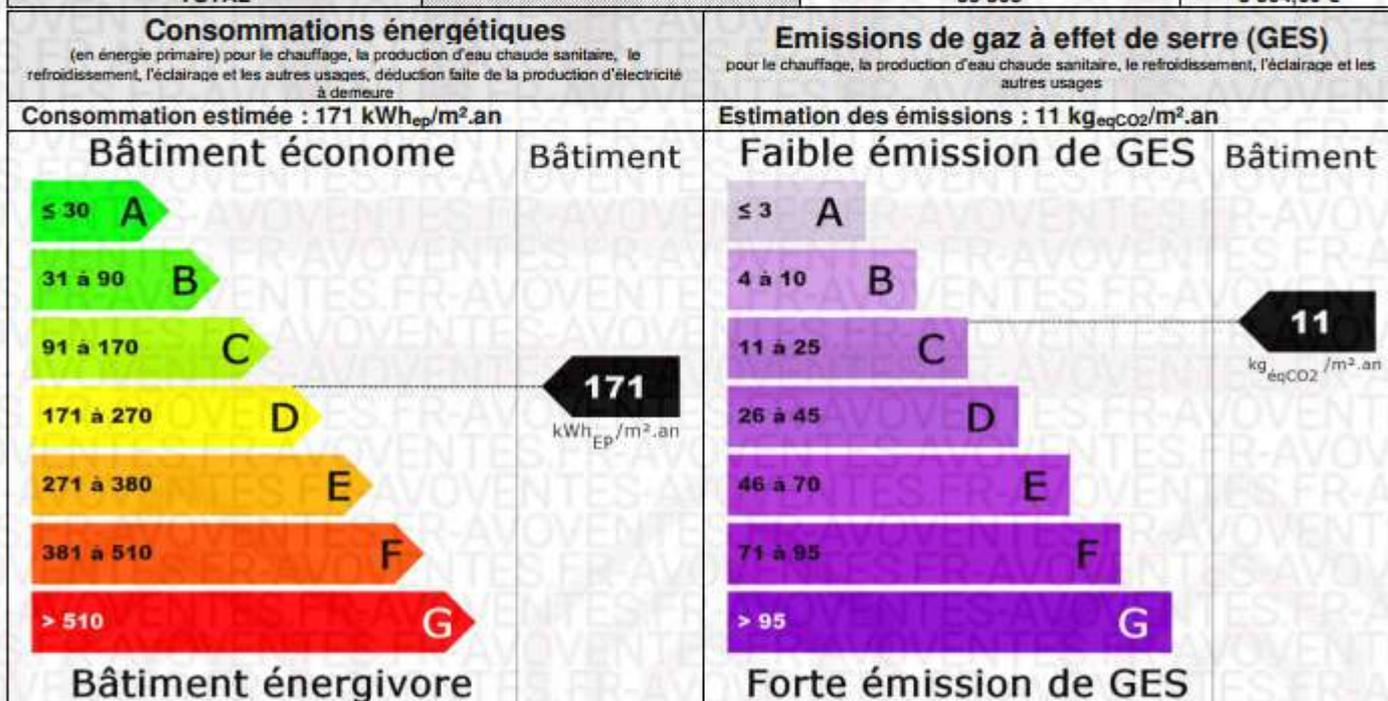
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006. Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 14733	Signature :
Référence ADEME : 2380T4163650D	
Date du rapport : 05/12/2023	
Valable jusqu'au :	
Nature de l'ERP :	
Année de construction : 1930	
Diagnostiqueur :	
Adresse : 1 place de la Mairie 80370 CRAMONT INSEE : 80221 <input type="checkbox"/> Bâtiment entier <input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 230 m <sup>2</sup>	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom : SCI	Nom :
Adresse : 1 Place de la Mairie 80370 CRAMONT	Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée : du 01/09/2020 au 05/12/2021

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh <sub>EP</sub> )	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	Electrique 14 263	32805	2 405,00 €
Gas	Gas propane 6 700	6700	958,00 €
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			94,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 505</b>	<b>3 364,00 €</b>



## C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS

### C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur nord bar tabac rdc	Pans de bois avec remplissage tout venant	28,21	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur nord extension rdc	Inconnu	17,61	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur sud bar tabac rdc	Inconnu	23,32	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur sud extension rdc	Inconnu	17,61	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur est rdc	Inconnu	18	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Mur nord 1er étage	Inconnu	28,2	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur sud 1er étage	Inconnu	27,64	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur nord dépendance 2	Pans de bois avec remplissage tout venant		Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur sud dépendance 2	Pans de bois avec remplissage tout venant		Extérieur	Inconnue	Non isolé
Mur ouest rdc	Inconnu	7,63	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Pignon est	Inconnu	18,33	Extérieur	Inconnue	Non isolé
Pignon ouest	Inconnu	10,65	Comble	Inconnue	Non isolé
Pignon 2 ouest	Inconnu	7,68	Extérieur	Inconnue	Non isolé

#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	55,81	Combles perdus	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Plafond 2	Entre solives bois avec ou sans remplissage	39,46	Combles perdus	Période d'isolation : Inconnue (intérieure)
Rampant 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Non isolé
Rampant 2	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Non isolé

## TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher sur cave	Dalle béton		Sous-sol non chauffé	Non isolé
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

## TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte entrée bar tabac	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	1,42	Extérieur		
Porte cuisine	Porte isolée avec double vitrage	1,64	Extérieur		
Porte salle	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	3,2	Extérieur		
Fenêtres bar	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture	4,26	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre réserve	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture	1,42	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre salle	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture	2,08	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres 2 salle	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical	4,17	Extérieur	Non	Non
Fenêtre salle à manger	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	1,96	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre cuisine	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,22	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2 cuisine	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,32	Extérieur	Non	Non
Fenêtre palier	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,72	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2 palier	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,72	Extérieur	Non	Non
Fenêtre de toit palier	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 8 mm)	,66	Extérieur	Non	Non
Fenêtre lingerie	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,72	Extérieur	Non	Non
Fenêtre sdb	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage horizontal (e = 8 mm)	,66	Extérieur	Non	Non
Fenêtre chambre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,51	Extérieur	Non	Non
Fenêtre chambre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,51	Extérieur	Non	Non
Fenêtre chambre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,51	Extérieur	Non	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur gaz à ventouse	Gaz naturel			NA	1995	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			NA	2005	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Autres équipements

Panneau rayonnant électrique NFC

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA	2010	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système

Ventilation par ouverture de fenêtres

## C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

### TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système

Tubes néon

Ampoules standards

Ampoules standards à économie d'énergie

## C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

## AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

Type de système
Materiel informatique
Caisse enregistreuse
Lave vaisselle
Tireuses à bière
Réfrigérateur

**C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu**

**C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

## Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

## Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'occupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

## Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

## Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

## Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

## Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

## Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

## Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

## Compléments

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		l'air en périphérie,
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Travaux essentiels	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Travaux essentiels	BP Isolation des combles par ouate de cellulose soufflée ép. 346 mm R = 8,87 m <sup>2</sup> .K/W	
Travaux essentiels	BP Isolation des combles par ouate de cellulose soufflée ép. 346 mm R = 8,87 m <sup>2</sup> .K/W	
Travaux essentiels	Isolation rampant toiture par fibre de bois 50 kg/m <sup>3</sup> ép. 260 mm R = 6,05 (m <sup>2</sup> .K/W)	
Travaux essentiels	Isolation rampant toiture par fibre de bois 50 kg/m <sup>3</sup> ép. 260 mm R = 6,05 (m <sup>2</sup> .K/W)	
Travaux à prévoir	Installer une VMC Hygroréglable type B	
Travaux à prévoir	PAC Air/Air unité extérieure PC 6,6 kW - PF 9 kW	
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie.
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi +

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
		l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation par l'INTERIEUR des Murs extérieurs R=4	Isolation par l'INTERIEUR des Murs en contact par l'intérieur ou local non chauffé. (y compris ponçage à sec et peinture sur fond absorbant). Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 4 m <sup>2</sup> k/w. Contre-cloison sur ossature métallique compris isolant LAINE DE VERRE ép. 140 mm. R = 4,00 m <sup>2</sup> .K/W compris finition des joints entre plaques par bandes et enduit spécial et joint d'étanchéité à l'air en périphérie,
Cumul des simulations n°1 + n°2	BP Isolation des combles par ouate de cellulose soufflée ép. 346 mm R = 8,87 m <sup>2</sup> .K/W	
Cumul des simulations n°1 + n°2	BP Isolation des combles par ouate de cellulose soufflée ép. 346 mm R = 8,87 m <sup>2</sup> .K/W	
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation rampant toiture par fibre de bois 50 kg/m <sup>3</sup> ép. 260 mm R = 6,05 (m <sup>2</sup> .K/W)	
Cumul des simulations n°1 + n°2	Isolation rampant toiture par fibre de bois 50 kg/m <sup>3</sup> ép. 260 mm R = 6,05 (m <sup>2</sup> .K/W)	
Cumul des	Installer une VMC Hygroréglable type B	

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
simulations n°1 + n°2		
Cumul des simulations n°1 + n°2	PAC Air/Air unité extérieure PC 6,6 kW - PF 9 kW	

## Commentaires :

Néant

## Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr) rubrique performance energetique

[Www.ademe.fr](http://Www.ademe.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



SARL EXPERTISIMMO  
72 rue des Jacobins  
80000 AMIENS  
Siret : 499 209 511 0000  
12, Rue du Docteur Binant  
80250 AILLY-SUR-NOYE  
Siret : 499 511 100 00

Etablissement du rapport :

Fait à **AILLY-SUR-NOYE** le **05/12/2023**

Cabinet : **Expertisimmo**

Nom du responsable : **AVOVENTES AVOVENTES**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

N° de police : **2010390**

Date de validité : **31/12/2023**

Date de visite : **27/11/2023**

Le présent rapport est établi par **AVOVENTES AVOVENTES** dont les compétences sont certifiées par : **Afnor CERTIFICATION**

**11 rue francis de Pressensé 93571 SAINT-DENIS CEDEX**

N° de certificat de qualification : **ODI/DPEM/11056999**

Date d'obtention : **24/10/2022**

Version du logiciel utilisé : **Analysimmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation du ou des bâtiments</li> </ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :</li> </ul> Adresse : <b>1 place de la Mairie</b> <b>80370 CRAMONT</b>
Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane	Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Distributeur de gaz : <b>BUTAGAZ</b>	Etage : Numéro de Lot :
Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Réf. Cadastre : <b>NC</b>
Rapport n° : <b>14733 AVOVENTES</b>	Date du Permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b>

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li> </ul> Nom : <b>SCI AVOVENTES</b> Prénom : Adresse : <b>1 Place de la Mairie</b> <b>80370 CRAMONT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li> </ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : <b>Huissier</b> Nom / Prénom : <b>Maitres DELTA HUISSIER</b> Adresse : <b>Les tertiales 2 Rue Niepce</b> <b>60200 COMPIEGNE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li> </ul> Nom : <b>SCI AVOVENTES</b> Prénom : Adresse : <b>1 Place de la Mairie</b> <b>80370 CRAMONT</b> Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identité de l'opérateur de diagnostic</li> </ul> Nom / Prénom : <b>AVOVENTES AVOVENTES</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Expertisimmo</b> Adresse : <b>12 Rue du Docteur Binant</b> <b>80250 AILLY-SUR-NOYE</b> N° Siret : <b>499 757 011</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation de la compagnie d'assurance</li> </ul> Nom : <b>MAVIT</b> N° de police : <b>2010390</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>Afnor CERTIFICATION</b> <b>11 rue francis de Pressensé</b> <b>93571 SAINT-DENIS CEDEX le 24/10/2022</b> N° de certification : <b>ODI/GAZ/11056999</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Juillet 2022</b>	

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations	
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation		
<b>Chauffage</b>			
	<b>Etanche</b>		<b>Appareils hors service</b>
	Salle de bar		
<b>Chauffage</b>			
	<b>Etanche</b>		<b>Appareils hors service</b>
AUER	Salle à Manger		
<b>Chauffage</b>	<b>Etanche</b>		
	Salle		

### LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES**

**Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs**

Pièce / Volume	Justification
Pièce	Non accessible
Combles perdus	Non accessible
Garage	Non accessible
Toiture facade arrière	Non accessible

**Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés**

N°	Intitulé	Justification
6a	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h	Appareils hors service
6b1	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)	Appareils hors service
6b2	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)	Appareils hors service
6c	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Au moins un défaut d'étanchéité a été observé sans mesure du débit	Appareils hors service
T	D.4 Appareils étanches (Types C) / Taux de CO mesuré à proximité de l'appareil raccordé dans les conditions de mesures normalisées	Appareils hors service

**G CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

## H CONCLUSION

L'installation ne comporte **aucune anomalie**.

- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

## J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

## K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

  
SARL EXPERTISIMMO  
72 rue des Jacobins  
80000 AMIENS  
Siret : 495 247 511 00018  
12, Rue du Docteur Binant  
89250 AILLY-SUR-NOYE  
Siret : 495 752 011 00046

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 27/11/2023

Fait à AILLY-SUR-NOYE le 05/12/2023

Rapport n° : 14733 AVOVENTES \_\_\_\_\_ GAZ

Date de fin de validité : 04/12/2026

Nom / Prénom du responsable : AVOVENTES AVOVENTES

Nom / Prénom de l'opérateur : AVOVENTES AVOVENTES

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>SOMME</b> Commune : <b>CRAMONT (80370 )</b> Adresse : <b>1 place de la Mairie</b> Lieu-dit / immeuble :	Type d'immeuble : <b>Bar tabac</b>
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b> Année de l'installation : Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b> Rapport n° : <b>14733</b> AVOVENTES <b>ELEC</b> La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>DELTA HUISSIER</b> Tél. : / <b>0805 293 639</b> Email : Adresse : <b>Les tertiales 2 Rue Niepce 60200 COMPIÈGNE</b>	▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Huissier</b>
▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances : <b>SCI AVOVENTES 1 Place de la Mairie 80370 CRAMONT</b>	

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur : Nom : <b>AVOVENTES</b> Prénom : <b>AVOVENTES</b> Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>Expertisimmo</b> Adresse : <b>12 Rue du Docteur Binant 80250 AILLY-SUR-NOYE</b> N° Siret : <b>499 757 011</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MAVIT</b> N° de police : <b>2010390</b> date de validité : <b>31/12/2023</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>AFNOR</b> , le <b>06/11/2018</b> , jusqu'au <b>05/11/2023</b> N° de certification : <b>ODI/ELEC/11056999</b>	
--	--

## 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure				

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute

14733 AVOVENTES ELEC 4/11

N° article (1)	Libellé des informations
	sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Tous les circuits ne sont pas visibles
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Courant assigné non visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible
B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.	Non accessible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque</p>



celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **27/11/2023**

Date de fin de validité : **04/12/2026**

Etat rédigé à **AILLY-SUR-NOYE** Le **05/12/2023**

Nom : **AVOVENTES** Prénom : **AVOVENTES**

**SARL EXPERTISIMMO**  
72 rue des Jacobins  
80001 AMIENS  
Site : 499 751 011 00038  
12, Rue du Docteur Binant  
80250 AILLY-SUR-NOYE  
Site : 499 751 011 00040

## ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

### LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

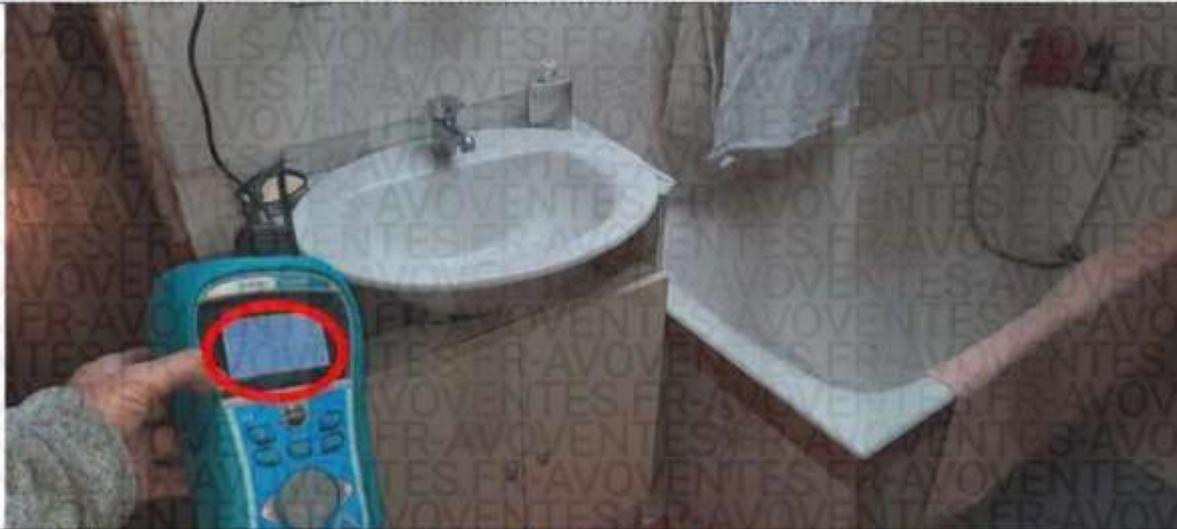
N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

## ANNEXE 2 – PHOTO DU OU DES LOCAUX

## ANNEXE 3 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.4 a)



**Description :** La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).

**Observation(s)**

**Localisation :**

## Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



**Description :** Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

**Observation(s) :** (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

**Localisation :**

## Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



**Description :** Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

**Observation(s) :** (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

**Localisation :**

**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



**Description :** L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

**Observation(s)**

**Localisation :**

**Point de contrôle N° B.8.3 a)**



**Description :** L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

**Observation(s)**

**Localisation :**



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 5 décembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

80370 CRAMONT

Code parcelle :  
000-AI-64



Parcelle(s) : 000-AI-64, 80370 CRAMONT

1 / 5 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 1/3

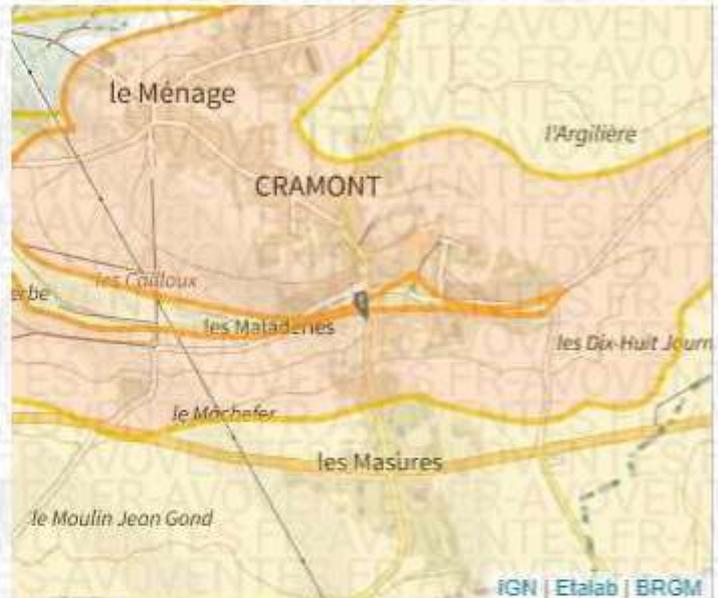


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-AI-64, 80370 CRAMONT

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 6

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA880100A	11/02/1988	18/02/1988	05/01/1989	14/01/1989
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2014521A	17/04/2020	17/04/2020	16/06/2020	10/07/2020
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0768747A	07/06/2007	08/06/2007	18/10/2007	25/10/2007
NOR19831005	22/06/1983	24/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
AVOVENTES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4023426">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4023426</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4023427">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4023427</a>